



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 mars 2024

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 mars 2024 à 19 h 30.

**Présents :** La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours et Chantal Boily

**Absent :** les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier (Teams)

Également présente : Nathalie Dubé directrice générale

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

40.03.24

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale Nathalie Dubé, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 600 000 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024
  - 4.3 Soumissions pour l'émission de billets pour le financement d'emprunt au montant de 600 000 \$
  - 4.4 Présentation de l'organigramme partage de ressources à la direction avec les autres municipalités concernées
  - 4.5 Adoption du budget conjoint camp de jour et service de garde entre les municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis De La Bouteillerie
  - 4.6 Intention de la municipalité de Saint-Pacôme concernant le projet de SPA Bas-Saint-Laurent
  - 4.7 Autorisation d'utiliser la carte de crédit de la Municipalité pour effectuer les paiements reliés au projet d'aménagement d'un espace nourricier communautaire du Club des 50 ans et plus dans le cadre du Programme fédéral Nouveaux horizons
  - 4.8 Approbation pour l'embauche par la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie du directeur-trice adjoint-e à l'administration
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
  - 5.1 **École Polyvalente de La Pocatière** /Souscription pour le Gala pléiade
  - 5.2 **Fondation prévention du suicide BSL** /Demande de participation à la levée de fonds pour les personnes en situation de détresse
  - 5.3 **Club de patinage artistique de La Pocatière**/Campagne de financement 2023-2024
  - 5.4 **Ville de Rivière-Rouge**/Demande d'appui – Hôpital de Rivière-Rouge- Opposition à la fermeture de l'urgence, entre 20 h et 8 h
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
  - 6.1 Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2023 (article 35 de la Loi sur la sécurité incendie)

6.2 Résolution acceptant les états financiers 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

**7. Voirie municipale**

7.1 Octroi d'un contrat pour la coupe du gazon des 29 sites de la Municipalité de Saint-Pacôme

7.2 Creusage d'un fossé de drainage – Rang de la Cannelle sur les lots 4318937 et 4318936

**8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**

8.1 Offre de service pour la détermination des aires de protection et l'établissement de la vulnérabilité du puits P-5

8.2 Demande de permis pour le 202, boulevard Bégin

8.3 Demande de permis pour le 19, rue William

8.4 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de la MRC de Kamouraska

8.5 Remplacement de la résolution no 240.10.22 – Programme de revitalisation rue Principale

8.6 Demande d'aide financière PRIMEAU - Projet d'aqueduc secteur boul. Bégin, rue Grand'Maison et chemin Nord-du-Rocher

8.7 Résolution confirmant l'engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-EAU d'ici le 31 décembre 2026

**9. Famille, loisirs et bibliothèque**

9.1 Terrains de volley-ball – Demande d'ajouts et/ou correctifs afin de rendre l'utilisation de ces terrains plus attrayants

**10. Avis de motion et règlements**

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 380 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables

**11. Point d'information de la Municipalité**

**12. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**

**13. Correspondance**

**14. Période de questions**

**15. Varia**

**16. Levée de la séance**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

41.03.24

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

42.03.24

**4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 29 février 2024, totalisant une somme de **282 393,73 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 mars 2024.

**4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 600 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 000 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024 réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
374	600 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 374, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	17 900 \$	
2026.	18 700 \$	
2027.	19 800 \$	
2028.	20 800 \$	
2029.	21 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	501 000 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 374 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**4.3 SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 600 000 \$**

Date d'ouverture :	4 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mars 2024
Montant :	600 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 600 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

17 900 \$	4,70000 %	2025
18 700 \$	4,70000 %	2026
19 800 \$	4,70000 %	2027
20 800 \$	4,70000 %	2028
522 800 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,70000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 900 \$	5,00000 %	2025
18 700 \$	4,80000 %	2026
19 800 \$	4,60000 %	2027
20 800 \$	4,55000 %	2028
522 800 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,64600 Coût réel : 4,83913 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

17 900 \$	4,84000 %	2025
18 700 \$	4,84000 %	2026
19 800 \$	4,84000 %	2027
20 800 \$	4,84000 %	2028
522 800 \$	4,84000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE est la plus avantageuse ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 600 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 374. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**4.4 PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME PARTAGE DE RESSOURCES À LA DIRECTION AVEC LES AUTRES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES**

La directrice générale Nathalie Dubé dépose l'organigramme partage de ressources à la direction avec les municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Denis De la Bouteillerie.

**4.5 ADOPTION DU BUDGET CONJOINT CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PACÔME, RIVIÈRE-OUELLE ET SAINT-DENIS DE LA BOUTEILLERIE**

Sujet reporté à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 avril 2024.

**4.6 INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME CONCERNANT LE PROJET DE SPA BAS-SAINT-LAURENT**

Sujet reporté

45.03.24

**4.7 AUTORISATION D'UTILISER LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR EFFECTUER LES PAIEMENTS RELIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE NOURRICIER COMMUNAUTAIRE DU CLUB 50 ANS ET PLUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL NOUVEAUX HORIZONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme est un organisme sans but lucratif dont les membres travaillent depuis plusieurs années à offrir des activités de loisirs et d'accompagnement aux personnes de 50 ans et plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le souhait du Club des 50 ans et plus est d'aménager une forme de parc urbain inspiré des projets de forêts nourricières observés dans d'autres municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux horizons pour les aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal appuie ce projet et que le lieu choisi est le terrain gazonné de la municipalité situé entre le centre municipal et l'ancienne église de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club des 50 ans et plus ne possède pas de carte de crédit et que des paiements devront être effectués dans les délais requis lorsque la continuité des travaux dudit projet recommencera au printemps.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** Manon Lévesque à utiliser la carte de crédit de la Municipalité afin d'effectuer les paiements reliés au projet d'un espace nourricier communautaire du Club des 50 ans et plus.

**QUE** les paiements effectués par carte de crédit pour ledit projet seront facturés immédiatement au Club des 50 ans et plus qui en fera le remboursement sans délai.

46.03.24

**4.8 APPROBATION POUR L'EMBAUCHE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS DE LA BOUTEILLERIE DU DIRECTEUR-TRICE ADJOINT-E À L'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis De La Bouteillerie concernant le partage des ressources en direction ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie est la municipalité responsable de l'embauche du ou de la 3<sup>e</sup> adjoint - e ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été affiché en février 2024 et suite aux entrevues la candidature de Noélie Hébert Tardif a été retenue par l'équipe de direction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

**5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS**

47.03.24

**5.1 ÉCOLE POLYVALENTE DE LA POCATIÈRE/SOUSCRIPTION POUR LE GALA PLÉIADE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Polyvalente de La Pocatière a présenté une demande d'aide financière pour le Gala pléiade qui aura lieu le 7 juin prochain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **200 \$** à l'École polyvalente de La Pocatière pour souligner la réussite des élèves méritants.

**5.2 FONDATION PRÉVENTION DU SUICIDE BSL/DEMANDE DE PARTICIPATION À LA LEVÉE DE FONDS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE DÉTRESSE**

Demande rejetée

**5.3 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE/CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023-2024**

Demande rejetée

48.03.24

**5.4 VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE/DEMANDE D'APPUI - HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE/OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H**

**CONSIDÉRANT** la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle a été communiquée de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger ;

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire ;

**CONSIDÉRANT** les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Énard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1er février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens ;

**CONSIDÉRANT** la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années ;

**CONSIDÉRANT QUE** le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL ;

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'oeuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour ;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h ;

**CONSIDÉRANT** le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas ;

**CONSIDÉRANT QU'**à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe ;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) ;

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire ;

**CONSIDÉRANT** la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel ;

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

49.03.24

### **6.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023 (ARTICLE 35 LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma fut adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 suivant l'autorisation du ministre et qu'il est dans sa deuxième année de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;



**CONSIDÉRANT QUE** les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant aux permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

50.03.24

**6.2 RÉSOLUTION ACCEPTANT LES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

**7. VOIRIE MUNICIPALE**

51.03.24

**7.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE DU GAZON DES 29 SITES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme possède 33 sites nécessitant la tonte du gazon durant une période approximative de 20 semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu une soumission de « ENTRETIEN PAYSAGER RÉJEAN HOULE » au montant de 10 000 \$ avant taxes, pour exécuter les travaux de tonte de gazon pour 29 sites appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission inclut l'entretien printanier et automnal de certains sites ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** l'offre de service de « ENTRETIEN PAYSAGER RÉJEAN HOULE » datée du 6 février 2024 pour un montant maximum de 10 000 \$ avant taxes, pour exécuter les travaux de tonte du gazon des 29 sites appartenant à la Municipalité pour l'année 2024.

52.03.24

**7.2 CREUSAGE D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE - RANG DE LA CANELLE SUR LES LOTS 4318937 et 4318936**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu le 27 novembre 2023 une correspondance portant sur le drainage inadéquat des eaux du rang de la Canelle vis-à-vis les lots 4318937 et 4318936 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une visite des lieux a été effectuée le 15 décembre 2023 par un représentant de la municipalité et les deux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le drainage des eaux du rang de la Canelle est inadéquat et occasionne des problèmes d'accumulation d'eau sur des terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour améliorer la situation des travaux de construction d'un fossé adéquat doit-être effectué ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une estimation au montant de 2 900 \$ avant taxes de Transport Pierre Dionne pour effectuer des travaux de creusage de fossé pour le secteur concerné ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette estimation a été déposée au représentant des propriétaires concernés et qu'il a accepté la description des travaux proposés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** l'offre de service de transport Pierre Dionne datée du 6 février 2024 pour un montant maximum de 2 900 \$ avant taxes, pour des travaux de creusage de fossé de drainage sur une partie des lots 4318937 et 4318936.

## **8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

53.03.24

### **8.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA DÉTERMINATION DES AIRES DE PROTECTION ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA VULNÉRABILITÉ DU PUIS P-5**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme alimente ses citoyens en eau potable à partir de quatre (4) puits de captage (P-1, P-2, P-3 et P-4) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau puits d'alimentation en eau potable P-5 a été réalisé en 2023 à proximité des puits P-3 et P-4 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une première étude hydrogéologique comprenant un essai pompage longue durée ainsi qu'une analyse de la qualité physico-chimique de l'eau a été réalisée et les résultats de terrain se sont avérés positifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de la première analyse sont positifs, une seconde étude pour la détermination des aires de protection et l'établissement de la vulnérabilité du puits P-5 est nécessaire pour faire la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et du Développement durable du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation de l'étude de détermination des aires de protection et l'établissement de la vulnérabilité du puits P-5, nous avons reçu les soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
OGÉO	9 785 \$ avant taxes
ENGLOBE	25 100 \$ avant taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** l'offre de service datée du 9 février 2024 de la firme Ogéo au montant de 9 785 \$ avant taxes pour la détermination des aires de protection et l'établissement de la vulnérabilité du puits P-5 tel qu'exigé par le règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (RPEP, Q-2, r35.2).

**QUE** la présente dépense soit financée par le programme de la TECQ 2019-2023.

54.03.24

### **8.2 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 202, BOULEVARD BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 202, boulevard Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent réaliser certains aménagements dans le respect de l'histoire de sa maison ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à fermer la porte secondaire donnant accès à la cuisine pour la déplacer à la place de la porte principale car elle est de meilleure qualité en terme d'énergie tout en respectant le caractère ancien de la maison.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux respectent les critères du PIIA.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande avec la condition suivante :

**QUE** la porte existante en haut de la maison soit agencée avec la porte qui sera remplacée afin de préserver l'homogénéité de la maison.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 202, boulevard Bégin avec la condition suivante :

**QUE** la porte existante en haut de la maison soit agencée avec la porte qui sera remplacée afin de préserver l'homogénéité de la maison.

55.03.24

### **8.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 19, RUE WILLIAM**

**CONSIDÉRANT QUE** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 19, rue William à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire démolir le patio existant pour construire un patio d'une dimension de 20 ' X 20 ' avec l'ajout d'un mur d'intimité en bois bloquant le vis-à-vis de la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux respectent les critères du PIIA.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande tel que présenté par la propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers

**D'AUTORISER** Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 19, rue William tel que présenté par la propriétaire.

56.03.24

### **8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme, dans la résolution 292.12.16 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

**ATTENDU QUE** les *Parties* désirent ainsi se prévaloir des dispositions de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale (ci-après appelée « *Entente* »);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme autorise Louise Chamberland, maire et Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

57.03.24

**8.5 REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NO 240.10.22 - PROGRAMME DE REVITALISATION RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no 240.10.22 intitulée Programme de revitalisation rue Principale n'indiquait pas le moyen de financement de la dépense, ladite résolution est remplacée par ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire participer à un projet d'esquisse pour la mise en valeur des noyaux villageois ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'esquisse aiderait grandement à résoudre des enjeux d'aménagement du territoire principalement de circulation dans le secteur de l'église avec l'ajout de traverses piétonnes, de terre-plein ou autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de l'église est à haut risque d'accident à cause de la configuration du chemin près de cette intersection.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la résolution no 240.10.22 soit abrogée et remplacée.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme participe à un projet d'esquisses réalisées par la Fondation Rues Principales au coût d'environ de 4 000\$ partagés à 50 % par la Municipalité et 50 % par l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska (EDC) pour la mise en valeur du secteur de l'église.

**QUE** la dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

58.03.24

**8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU – PROJET D'AQUEDUC SECTEUR BOUL. BÉGIN, RUE GRAND'MAISON ET CHEMIN NORD-DU-ROCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme prépare un projet pour le prolongement du réseau d'aqueduc du secteur boulevard Bégin, rue Grand'Maison et chemin Nord-du-Rocher ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** le Conseil municipal autorise le projet de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

59.03.24

## **8.7 RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ÉLABORER UN PGA-EAU D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à :

- **Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;**
- **Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.**

## **9. FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**

60.03.24

### **9.1 TERRAINS DE VOLLEY-BALL - DEMANDE D'AJOUTS ET/OU CORRECTIFS AFIN DE RENDRE L'UTILISATION DE CES TERRAINS PLUS ATTRAYANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme possède deux terrains de volley-ball situés au Parc de l'Action ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande citoyenne a été déposée lors de la réunion tenue le 5 février dernier afin que des ajouts et/ou correctifs soient faits à ces infrastructures municipales afin de rendre le site plus attrayant aux utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les dernières années ce sport d'été soulève un engouement dans la Municipalité et que lors d'événements ou durant la saison estivale, ces terrains sont utilisés à plusieurs reprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** des élèves du secondaire ont manifesté le désir qu'une ligue de volley-ball de plage soit mise en place durant l'été ;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du Conseil municipal est d'offrir cette activité aux citoyens ou le loisir et l'activité physique sont reconnus essentiels pour la santé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux et/ou correctifs à apporter seraient les suivants :

- Uniformiser la hauteur des filets
- Réparer/installer des manivelles pour raidir les filets au besoin

- Acheter des lignes pour délimiter les terrains et réparer les ancrages mal enfouis
- Ajouter une lumière sur le terrain près du bâtiment
- Installer un interrupteur manuel et accessible pour faciliter l'ouverture du terrain en soirée
- Ajouter du sable et utiliser un motoculteur pour le nivelage du terrain (côté rue)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** les travaux et/ou correctifs aux terrains de volley-ball situés au Parc de l'Action pour un montant de 1 500 \$ taxes incluses afin d'améliorer la qualité de ces terrains et la pratique de ce sport.

**QU'**un montant de 500 \$ soit défrayé par le compte Aménagement des parcs (02 70150 624).

**QU'**un montant de 1 000 \$ soit défrayé par le compte Pièces et accessoires terrain de jeux (02 70150 641).

## **10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 380 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Chantal Boily que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables.

Chantal Boily, conseillère présente le projet le projet de règlement no 380 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 380**

#### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme veut promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables, car plusieurs retombées positives découleront du programme sur les plans environnementaux et économiques sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** parmi ceux-ci se trouve la présentation de solutions plus saines pour la santé et la réduction des déchets par la diminution de l'usage de produits jetables, la Municipalité accorde une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Chantal Boily lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement portant le numéro 380 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables ».

## **ARTICLE 3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'encourager la réduction de la consommation de produits d'hygiène personnelle à usage unique en couvrant une partie des frais que doivent acquitter les requérants pour l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables.

## **ARTICLE 4 Définitions**

« **produits d'hygiène lavables** » : les produits lavables neufs suivants : les coupes et les disques menstruels, les culottes menstruelles lavables, les serviettes hygiéniques lavables, les protège-dessous lavables, culottes absorbantes pour fuites urinaires, couches pour adulte (incluant les insertions absorbantes lavables).

## **ARTICLE 5 Personnes admissibles**

Les personnes admissibles au Programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

## **ARTICLE 6 Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme couvre 60 % des coûts d'achat, avant les taxes, de produits d'hygiène personnelle durables mentionnés dans ledit règlement jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne admissible.

Les subventions sont accordées jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Une seule subvention est accordée par personne admissible.

## **ARTICLE 7 Demande de subvention**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin joint au présent règlement à l'annexe 1 et accompagnée des documents suivants :

- Plusieurs achats peuvent être regroupés dans une seule demande de subvention ;
- Les achats faits dans les 90 jours précédant la demande peuvent être remboursés par la subvention ;
- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme ;
- L'original de la facture sur lequel sont indiqués les produits d'hygiène personnelle durables, le nom de l'entreprise ainsi que les numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement ;
- Les taxes de vente TPS et TVQ, et les frais de livraison ne sont pas remboursables aux personnes admissibles.

## **ARTICLE 8 Début du programme**

Pour être admissible au programme, l'achat de produits d'hygiène personnelle durables doit avoir été fait après le 1<sup>er</sup> mai 2024.

## **ARTICLE 9 Durée du programme**

Le présent règlement aura une durée de 1 an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2024 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2025, à moins que le Conseil municipal décide autrement à l'échéance de ce programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

## **ARTICLE 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE 1

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :

\_\_\_\_\_

N'oubliez pas de joindre à ce formulaire :

- Une preuve de résidence  
(copie du bail ou compte de taxes)
  
- La facture originale de produits d'hygiène  
personnelle durables et la preuve de paiement <sup>1</sup>

Notes importantes :

- 1 À noter que les achats faits dans les 90 jours  
précédant la demande peuvent être  
remboursés par la subvention  
Une seule subvention par requérant  
admissible

Programme d'aide financière pour l'achat de  
produits d'hygiène personnelle durables

**Municipalité de Saint-Pacôme**  
**7, rue Caron, C.P. 68**  
**Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0**  
**418 852-2356**  
**Courriel : [info@st-pacome.ca](mailto:info@st-pacome.ca)**

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES



Pour les personnes admissibles  
résidant à Saint-Pacôme



## **11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

## **12. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA**

## **13. CORRESPONDANCE**

1. **L'Arc-en-ciel du cœur** : Remerciements pour le don offert lors de la campagne de financement 2023-2024
2. **Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent** : Lors de la prochaine assemblée générale du CRSBP, la municipalité a droit à deux votes détenus par deux personnes soit la responsable de la bibliothèque et la personne désignée pour représenter le Conseil municipal
3. **Inno-3B** : Déclaration d'activités impliquant un risque biologique classé sur l'échelle canadienne d'évaluation du risque « Biohazard-Level » au plus bas, soit BL-01
4. **MRC de Kamouraska** : Résolution annonçant l'intention de la MRC de Kamouraska de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables
5. **Ministère des Transports** : Lettre confirmant que les travaux de nettoyage du fossé longeant la route 230 dans le secteur de la rue Grand'Maison seront faits au cours de l'été 2024
6. **Demande citoyenne** : Demande pour installer un miroir de circulation près du 39, Côte Norbert car le virage à 90 degrés dans cette portion de la route est très dangereux
7. **Club 50 ans et +** : Demande pour rendre accessible 2 espaces pour pratiquer le Pickleball

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

## **15. VARIA**

61.03.24

### **15.1 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE VOLT-AMPÈRE INC. POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ RÉALISÉS AU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS**

**CONSIDÉRANT QUE** Volt-Ampère inc. a réalisé des travaux d'électricité au Chalet de la Côte des Chats se détaillant comme suit :

- Vérifier les 2 prises du coin qui ne fonctionnent pas et le ventilateur d'évacuation à l'intérieur du chalet
- Remplacer la grosse lumière à l'entrée du chalet par une lumière au LED et remplacer l'interrupteur par un minuteur
- Installer 2 prises de service à l'intérieur et 2 prises de service à l'extérieur
- Remplacer sous la galerie ouest les lumières existantes par 4 luminaires au Del étanche de 4 pds
- Installer dans la grande salle du bar 4 rails d'éclairage avec 2 gradateurs et 28 spots – installer un interrupteur 3 way pour allumer une rangée de lumière pour ne pas circuler dans le noir
- Installer 4 encastrés sur un gradateur derrière le bar
- Installer 2 luminaires au LED, 2 sentinelles sur 2 poteaux à l'extérieur du chalet – installer 2 luminaires spot du côté de la glissade

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Volt-Ampère inc. au montant de 7 288,01 \$ à même le surplus accumulé Parc de la Côte-des-Chats (59 11100 002)

**62.03.24**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 34.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Dubé  
Directrice générale

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, maire